

# **Association des Chefs de police des Premières Nations**

## **Rapport annuel**

### **1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2006**

#### **Préambule**

Le présent rapport est une synthèse concernant les enjeux les plus importants traités par l'exécutif de l'ACPPN durant l'exercice financier 2005/2006.

Il est à noter que ce rapport ne vise à fournir qu'une information de base en ce qui concerne ces enjeux.

Les événements en cours, qui nécessitent une intervention des membres actifs, font partie intégrante de la réunion de ces derniers tenue lors de l'assemblée générale annuelle et figurent aussi à l'ordre du jour des sessions avec les membres associés.

#### **Conditions générales de la politique sur la police des Premières Nations**

L'exécutif de l'ACPPN a rencontré les représentants de la Direction de la police autochtone et a discuté les conditions générales de la politique sur la police des Premières Nations, telles que rédigées. L'exécutif est conscient que la soumission de ce document au Conseil du Trésor, a été différée de six mois, ce qui la reporte à l'automne 2006. Des recommandations ont été formulées par l'exécutif de l'Association des Chefs de police des Premières Nations qui se sont inspirés du document d'origine.

#### **Parité salariale**

L'ACPPN s'est dotée d'un comité, mais celui-ci n'a malheureusement pas eu l'opportunité de traiter de la question de la parité salariale. Lorsque cette tâche sera entreprise, la Direction de la police autochtone a déjà offert sa collaboration pour recueillir les renseignements relatifs aux échelles salariales actuellement en vigueur à travers le pays.

L'ACPPN a transmis aux services de police autonomes des Premières Nations de tout le pays, une première demande de renseignements à laquelle environ 12 services ont répondu. La détermination des écarts de salaires et la comparaison entre les salaires versés aux membres des services de police urbains, provinciaux et national, exigeront une rétroaction de la part des différents territoires concernés et des services de police voisins.

Il ne fait aucun doute que les Services de police des Premières Nations devront cueillir de plus amples informations, afin de permettre la tenue d'un débat vraiment éclairé à ce propos. Ce travail sera réalisé à une date ultérieure.

## **Unité nationale d'intervention tactique de la police autochtone**

Cette question a été soumise à l'exécutif de l'ACPPN et elle mérite qu'on s'y intéresse en termes de faisabilité. Une équipe autochtone d'intervention représenterait la technique la mieux adaptée à un nombre croissant de problèmes.

Ce type de service exige un encadrement permanent et une formation approfondie. Un grand nombre de problèmes sous-jacents à des opérations complexes et de grande envergure doit être considéré avant d'aller de l'avant.

## **Rencontre avec le ministre de SPPCC**

Malheureusement, le ministre de Sécurité publique et Protection civile Canada n'a pas donné suite à la demande d'une rencontre, au niveau ministériel, formulée par l'ACPPN. Le ministre en poste à l'époque, a plutôt proposé qu'un employé du ministère rencontre l'exécutif de l'ACPPN. Aucune réunion, avec le secrétaire parlementaire du ministre, n'a été programmée par l'ACPPN qui désire cependant convier le nouveau ministre Stockwell Day à la rencontrer durant son mandat.

## **Évaluation de la politique sur la police des Premières Nations**

L'ACPPN a été invitée à siéger sur le comité d'évaluation de la PPPN. Ce comité se compose de représentants de la GRC, de l'ACPPN, des AASPPN, de l'Association des Chefs de police des Premières Nations du Québec et de la Direction de la police autochtone.

La PPPN a fait l'objet d'une évaluation effectuée par des consultants externes engagés par la DPA avec la collaboration de l'ACPPN et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le comité a déterminé les communautés à visiter dans le cadre de l'évaluation, permettant ainsi une rencontre des membres de ces communautés dans leur secteur respectif. Les entretiens se sont déroulés en fonction de la base de connaissances de chacune des personnes rencontrées et de son affiliation à la PPPN. Les aînés, les policiers des Premières Nations, les chefs de police, les services de police provinciaux, la GRC ainsi que les leaders politiques provinciaux, fédéraux et ceux des territoires ont fait l'objet de cette consultation.

En ce qui a trait aux rencontres, l'évaluation s'est aussi intéressée aux services de police autonomes, au CTA ainsi qu'aux représentants provinciaux, fédéraux et des Premières Nations.

Vingt-neuf communautés furent originellement ciblées dans le cadre de cette enquête. Une tentative fut entreprise afin d'équilibrer la représentation des services de police autonomes, du CTA et de prendre en considération les différences logistiques entre les diverses communautés.

La rédaction du rapport final a pris en compte les recommandations, telles que révisées par le comité aux fins du processus d'évaluation.

L'élaboration de la PPPN obéit à deux principes : mettre au point un vaste plan et en déterminer les balises, tout en respectant certains critères essentiels, comme par exemple les ententes négociées.

Un rapport concernant l'évaluation sera préparé par le représentant de la DPA responsable de cette question.

### **Pérennité de la police des Premières Nations**

Des études de cas furent menées par un consultant embauché par la Direction de la police autochtone. Ce consultant a visité six services de police des Premières Nations et y a effectué des sondages.

Des policiers, des représentants des AASP et des membres de la communauté ont participé à ces entretiens.

Ces études de cas ne reflétaient pas les questions utilisées dans le cadre de l'évaluation de la PPPN; elles seront toutefois incluses en annexe dans le document final.

### **Projet national d'assurance**

La phase I du projet national d'assurance est maintenant achevée, AON y ayant mis la dernière main et complété son rapport. La phase II en est à l'étape de la soumission et se poursuivra conformément au processus de planification stratégique. Les cinq étapes que comportait originellement le plan national d'assurance ont été réduites à trois.

Des exemplaires du compte-rendu analytique de la phase I ont été acheminés à toutes les provinces qui ont des services de police autonomes ainsi qu'aux services de police des Premières Nations qui sont concernés.

L'ACPPN attend une réponse de la Direction de la police autochtone avant d'entreprendre des démarches menant à la phase II.

Tous les services de police des Premières Nations, impliqués dans la phase de cueillette des données nécessaires à l'élaboration de ce projet, ont reçu le rapport compilé par AON ainsi qu'une version abrégée plus facile à consulter. Tous les services de police des Premières Nations furent rencontrés durant la phase I du projet, plutôt que les 15 services initialement identifiés. Les données pertinentes, pour les services de police des Premières Nations à l'échelle du Canada, sont maintenant accessibles.

AON a préparé un CD, identifiant chacun des services de police qui ont été visités ainsi que leur profil respectif.

## **PFJA**

En 2005, l'ACPPN participait, en collaboration avec la GRC, à une initiative conjointe appelée Programme de formation pour les jeunes autochtones.

Les jeunes gens de tout le pays, intéressés à entreprendre une carrière de policier sont invités à s'inscrire et à bénéficier de ce programme qui débute en mai et se termine en août ou en septembre. La durée de l'emploi est définie en termes d'heures plutôt que de semaines.

L'ACPPN a eu l'opportunité d'assister à quelques rencontres avec les représentants de la GRC ainsi qu'à des cérémonies de graduation et elle est maintenant en mesure de participer avec la GRC, à structurer un programme pertinent pour les services de police des Premières Nations, lorsqu'ils utilisent les services d'étudiants durant les mois d'été.

Ce programme d'été a d'abord été implanté à Regina. Durant les deux premières semaines, chacun des étudiants participe à une session de sensibilisation, avant d'entrer en fonction dans le service de police d'une Première Nation. L'ACPPN assigne un de ses membres qui appartient à un service de police d'une Première Nation à titre de collaborateur pour cette formation de deux semaines. Seuls les membres de l'ACPPN auront la possibilité d'embaucher un étudiant dans le cadre du PFJA.

La Direction de la police autochtone contribue au financement de ce programme. La GRC et l'ACPPN impliquent leurs ressources. Une proposition sera mise au point afin de permettre la continuation de ce programme en 2006.

## **Financement de l'ACPPN**

La Direction de la police autochtone pourvoit au financement du budget de fonctionnement de l'ACPPN; celle-ci assure la liaison avec la Direction de la police autochtone sur une base trimestrielle et en relation avec les projets.

L'ACPPN doit fournir annuellement, un plan des prévisions d'activités ainsi que des prévisions budgétaires nécessaires à leur réalisation. Cette démarche implique au moins quatre réunions du comité de coordination.

En plus de ces réunions, des événements plus considérables, comme l'AGA par exemple, ont mobilisé les énergies de l'exécutif de l'ACPPN. Durant cet exercice financier, l'uniformisation des ententes des services de police des Premières Nations a aussi exigé un travail soutenu de la part de l'exécutif car, ce projet doit faire l'objet d'un débat lors de la réunion de 2006 des membres actifs.

Le financement accordé par la DPA fournit l'argent nécessaire aux déplacements des membres de l'exécutif, à l'utilisation de services professionnels, à la dotation en personnel pour le siège social et aux frais de bureau. La prestation de services professionnels s'effectue sur une base contractuelle lorsque nécessaire et en fonction des projets identifiés.

L'ACPPN travaille en étroite collaboration avec la DPA, afin d'en arriver à déterminer un meilleur niveau de financement des déplacements des membres qui assistent aux réunions de liaison et aux réunions de l'exécutif. L'une des préoccupations du conseil d'administration de l'ACPPN, sur laquelle il est nécessaire de se pencher, à savoir si celui-ci doit considérer comme approprié d'augmenter le nombre de ses membres et de sa représentation à l'exécutif. Cet enjeu sera discuté lors de la réunion des membres actifs qui se tiendra dans le cadre de l'AGA de 2006.

### **Assemblée générale annuelle de l'ACPPN**

Les propositions doivent parvenir dans des délais acceptables, avant la tenue de l'AGA, afin d'en arriver à une planification efficace de la réunion annuelle de l'ACPPN et à l'obtention du financement approprié. Comme par le passé, le financement de l'organisation et de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2006 est assuré par la Direction de la police autochtone.

### **Anciens membres**

En décembre 2005, l'exécutif de l'ACPPN a présenté ses meilleurs souhaits à son président sortant, Wes Luloff, anciennement chef du service de police Nishnawbe Aski. Wes a pris sa retraite en mars dernier. Une recommandation sera faite, lors de la réunion des membres actifs dans le cadre de l'AGA de 2006, afin que le titre de membre à vie lui soit accordé.

## **Réunion de l'ACPPN, de la DPA et de l'ACPPNQ**

L'exécutif de l'Association des Chefs de police des Premières Nations et l'exécutif de l'Association des Chefs de police des Premières Nations du Québec ont rencontré la DPA lors d'une réunion tenue à Ottawa.

Un certain nombre de problématiques décisionnelles furent abordées lors de cette rencontre, la plus préoccupante étant l'uniformisation des ententes des services de police des Premières Nations.

La Direction de la police autochtone s'est jointe aux discussions. Les parties se sont mises d'accord sur la nécessité d'une nouvelle rencontre, dans un avenir rapproché, afin d'assurer le suivi des discussions entreprises et de maintenir la continuité de la communication tripartite.

## **Uniformisation des ententes des services de police des Premières Nations**

La Direction de la police autochtone a pressenti les services de police des Premières Nations afin de vérifier la faisabilité d'une adhésion à l'uniformisation des ententes des services de police des Premières Nations. La DPA a réalisé un projet que l'ACPPN a par la suite révisé. La mise à l'étude dudit projet a soulevé un certain nombre de préoccupations.

La Direction de la police autochtone a alors accepté de financer un comité de l'ACCPN chargé de réviser le document et de solliciter les services d'un conseiller juridique/consultant, afin que les intérêts de l'ACCPN soient pris en considération, préalablement à tout autre débat relatif à ce document.

D'après la DPA, l'uniformisation des ententes visent à rationaliser la procédure ainsi qu'à accélérer le processus d'approbation et de financement, de manière à répondre aux préoccupations des communautés des Premières Nations. L'ACCPN considère que ce document a été remanié, de façon à faire disparaître un grand nombre de principes et de positions qui représentent une composante des Premières Nations et dont l'adoption a exigé de nombreuses années de débats à la table de négociation.

Finalement, la position de l'ACCPN est la suivante : advenant qu'elle fasse des recommandations ou des commentaires à l'égard des documents relatifs à l'uniformisation des ententes des services de police des Premières Nations, la décision finale d'y adhérer ne lui appartient pas, elle relève des Autorités administratives des services de police et du Conseil de bande de chaque territoire.

L'Association des Chefs de police des Premières Nations souligne toutefois la nécessité de faire en sorte qu'il s'agisse bien d'une entente tripartite, conforme à ce que représente ce processus.

Il n'en demeure pas moins vrai que certaines sections des ententes échapperont à l'uniformisation car les sujets qui y sont traités varient d'une communauté à l'autre.

## **Les groupes consultatifs de la Direction de la police autochtone**

L'existence de deux groupes consultatifs, créés par la Direction de la police autochtone, a été portée à la connaissance de l'ACPPN. Il s'agit d'un groupe consultatif des Premières Nations et d'un groupe consultatif provincial. À ce jour, il n'y a eu aucune interaction entre ces groupes et les membres des services de police des Premières Nations et aucune participation des Chefs de police des Premières Nations ou des membres des services de police des Premières Nations à leurs réunions.

Ce processus a été amorcé en février 2004. Le but visé par la Direction de la police autochtone, en créant chacun de ces groupes, était de contribuer à déterminer les orientations futures à donner au Programme de police des Premières Nations et à identifier les défis possibles et la manière de les aborder dans un objectif général de développement d'une vision future du programme. Suite à chacune des rencontres desdits groupes, le comité exécutif reçoit une mise à jour.

Chaque groupe se réunit au moins deux fois par année. Le groupe consultatif des Premières Nations s'intéresse aux enjeux comme le maintien de la perspective de spiritualité autochtone, les problèmes communautaires, la justice sociale et criminelle, dans la mesure où il considère ces enjeux comme étant relatifs à la police.

Le mandat du groupe consultatif provincial doit s'intégrer au concept plus large de sécurité publique de la communauté dans l'objectif global du développement d'une vision future du programme.

La continuation de ces deux groupes est actuellement en révision par la Direction de la police autochtone, comme le sont tous les comités mis en place jusqu'à cette époque.

## **Programme de formation des Premières Nations**

L'exécutif de l'Association des Chefs de police des Premières Nations appuie la proposition qui suggère l'implantation d'un programme de formation pour les Premières Nations qui serait dispensé par le Collège canadien de police. La personne-ressource au niveau de cette institution est David Sunahara, directeur de la recherche et de l'élaboration des programmes d'enseignement.

Cette évaluation de la nécessité d'une formation complète met l'accent sur l'inadéquation de la formation des policiers qui travaillent au sein du PPPN, en rapport avec certains enjeux et défis qu'ils doivent affronter. L'adéquation doit être évaluée en fonction de la réponse à la dualité des défis conjugués de l'application des lois et de la convenance de l'élément culturel. Présentement, ceux qui assurent le service de police au sein des communautés des Premières Nations ne parviennent pas à livrer la marchandise relativement aux circonstances spéciales auxquelles ils doivent faire face.

L'ajout d'un programme de formation spécifique, dispensé par le Collège canadien de police, est présentement à l'étude. Afin de répondre aux besoins de formation pour les policiers des Premières Nations, une évaluation a été entreprise dans le dessein de collationner les informations indispensables à la mise sur pied et à l'implantation d'un tel programme. Aucune analyse des besoins de formation n'a été entreprise depuis la fin des années 90. À cette époque, le CCP et l'ACPPN avaient entrepris une analyse des besoins de formation. Cette étude est maintenant périmée. Dans un tel contexte, la nécessité de mettre au point et de développer un cours d'enquêteur de niveau supérieur sur la violence familiale ne peut plus être ignorée.

Cette étude tente de répondre aux besoins de formation de manière plus compatible au vécu de la police des Premières Nations tout en intégrant les valeurs culturelles propres aux communautés qu'elle dessert. L'analyse des besoins de formation est financée par la DPA. Le CCP agit à titre de consultant sous contrat avec l'ACPPN. Cette démarche est justifiée par la nécessité de développer un plan stratégique de formation des policiers des Premières Nations.

### **Bureau national de l'ACPPN**

Lors de la réunion annuelle tenue en 2005, l'exécutif s'était vu confier le mandat d'examiner la faisabilité d'un bureau national. Cette question fit l'objet de discussions avec la DPA, mais il s'avère que celle-ci n'est pas en mesure de la mettre à l'étude. L'ACPPN se doit donc d'identifier la place occupée par le bureau national dans l'échelle des priorités.

Les niveaux de comparaison avec l'ACPPN s'établissent comme suit : l'association compte entre 55 et 60 membres en règle par année, en incluant les membres bienfaiteurs. Les membres actifs, associés et bienfaiteurs versent leur cotisation chaque année. Les membres honoraires ne versent aucune cotisation.

L'ACPPN ne tient qu'une conférence par année et le coût d'inscription est minime. La Direction de la police autochtone défraie la plus grande partie des coûts relatifs à l'AGA. L'ACPPN ne génère qu'un revenu minime. Lorsque cela lui est possible, elle contribue au financement de l'AGA d'année en année.

### **Financement**

Chaque année, l'Association des Chefs de police des Premières Nations dépose une proposition encadrant ses opérations. Les exigences de la DPA sont à l'effet que cette proposition, qui comprend les prévisions budgétaires, le plan de travail et les mouvements de trésorerie, doit être soumise avant le début de l'exercice financier, afin que le financement de l'ACPPN soit justifié. Au cours de l'année, des déclarations, des rapports d'activité et des budgets de trésorerie sont soumis au processus de révision de la DPA. Le financement n'est versé de façon continue qu'en autant que cette documentation lui parvient aux intervalles requis.

Le financement de projets, sur une plus vaste échelle, est toutefois proposé par l'entremise de la DPA, conformément aux conditions générales et lorsque le critère approprié le permet.

Un financement à long terme sera recherché par l'intermédiaire de la DPA dans le cours du présent exercice financier. L'exécutif privilégie une entente instituant un terme de trois ans, afin d'éviter l'obligation de rédiger des propositions sur une base annuelle.

### **Agent d'information**

L'ACPPN a choisi de gérer ce poste et elle l'a subventionné à même son budget, durant l'exercice financier 2005/06. Le but visé étant d'assurer une constante mise à jour du site Web, une couverture adéquate des événements spéciaux, tels la soirée de remise des prix de distinction et un profilage des Services de police des Premières Nations à l'échelle du Canada.

### **Directeur général de la Direction de la police autochtone**

Suite à la retraite de Peter Fisher, directeur général, M. Gilles Rochon est devenu le nouveau directeur général. Gilles a été présenté à l'exécutif de l'ACPPN lors de la réunion du comité de coordination ACPPN/DPA qui a eu lieu le 15 mars 2005. Il se joint à l'équipe de la DPA après avoir travaillé aux AINC. Les antécédents expérientiels de M. Rochon l'ont aussi amené au Conseil du Trésor et à Revenu Canada - Douanes, Accise et Impôt.